

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE 2025 / 0266

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS D'ALÈS AGGLOMÉRATION

Service : Développement Économique
Tél : 04 66 55 84 00
Réf :AL/GD-2025.D032

Objet : Bail dérogatoire aux statuts des baux commerciaux à titre onéreux avec la SAS AUTOMATISMES, MESURE, CONTROLE, REGULATION (AMCR) pour la mise à disposition d'un ensemble immobilier comprenant un bâtiment à usage d'atelier relais sur la commune de Salindres (30340)

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du commerce et notamment les articles L145 -1 et suivants,

Vu la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,

Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux petites entreprises,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024_05_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

Considérant la demande de la SAS AMCR pour la conclusion d'un bail dérogatoire aux statuts des baux commerciaux concernant la location d'un bâtiment à usage d'ateliers relais afin d'y exercer ses activités de construction, conception de machines et ensembles d'automatismes, de mesure, de contrôle et de régulation,

Considérant l'intérêt et l'opportunité de conclure un bail avec cette société,

Considérant que dans ce cadre la Communauté Alès Agglomération propose à la SAS AMCR de prendre à bail dérogatoire un bâtiment à usage d'atelier relais d'une superficie de 1 090,80 m² situé zone industrielle Synerpole - avenue du Moulinas 30340 Salindres,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Un bail dérogatoire aux statuts des baux commerciaux sera signé entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et la SAS AMCR représentée par son président, M. Eric Jean René PROST-TOURNIER et domiciliée 10 chemin de la Gare - 30340 Mons, pour la mise à disposition d'un bâtiment à usage d'atelier relais situé sur la commune de Salindres, propriété de la Communauté Alès Agglomération.

ARTICLE 2 :

Le bail sera consenti pour une durée de 36 mois et prendra effet à compter du 1er juillet 2025 pour se terminer le 30 juin 2028.

ARTICLE 3 :

Le montant du loyer pour le bâtiment à usage d'atelier relais d'une superficie de 1 090,80 m² s'élève à 4 166,67 € hors taxes (quatre mille cent soixante six euros et soixante sept centimes hors taxes).

Il sera payable mensuellement et à terme à échoir entre les mains du régisseur de la régie de recettes construction et gestion de bâtiments.

Le preneur remboursera à la Communauté Alès Agglomération l'ensemble des taxes et impôts afférents aux locaux mis à disposition au prorata de la durée de mise à disposition desdits locaux : la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, la taxe foncière et les frais de gestion y afférents.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 16 JUIL. 2025

Le président
Christophe RIVENO



La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de 2 mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de 2 mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement 1 et 2 mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.